

Le lundi dix-sept décembre deux mille dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 11/12/2018

Affichage convocation : 12/12/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Présents – 8 : CHARRIER Joëlle, Maire ; TOURAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint ; LANCELOT Patrick, 2^{ème} adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3^{ème} adjoint ; BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, FICHE Stéphanie, GEOFFRAY Stéphanie.

Nombre d'absents – 2 : MIERMONT Eric, VILATTE Sandrine.

Nombre excusés – 2 : LUCIEN Delphine donne pouvoir à FICHE Stéphanie, GODET Philippe donne pouvoir à Jean-Claude Belleuvre

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

Ordre du Jour :

I. Vente immeuble 3 Rue des Montouseries	1
II. Garantie d'emprunt 7 logements Port Neuf Rénovation énergétique	1
III. Rénovation du réseau d'éclairage public	2
IV. Contrat Enfance Jeunesse	2
V. SIVM	2
VII. Questions diverses	3

I. Vente immeuble 3 Rue des Montouseries

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de vendre l'immeuble de rapport sis 3 rue des Montouseries LES RAIRIES,

Vu que ce lieu est du domaine privé de la commune,

Vu la demande d'estimation au service des domaines,

Considérant que le montant est inférieur au montant de consultation de leur service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ décide de fixer le prix de vente net vendeur pour un montant de 115 000 €,

→ charge Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à la réalisation des formalités nécessaires à cette vente

II. Garantie d'emprunt 7 logements Port Neuf Rénovation énergétique

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt N° 90257 en annexe signé entre Immobilière Podheliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 73 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts N° 90257 constitué de 1 ligne de prêt

→ accepte les conditions suivantes :

○ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

○ sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

→ s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

III. Rénovation du réseau d'éclairage public

TRANCHE 1 :

Le conseil municipal,

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ *accepte de verser un fonds de concours pour l'opération 257-17-02 et selon les modalités suivantes :*

- Rénovation Eclairage Public 2018 (tranche 1)

- montant de l'opération : 19 574.36 € HT

- taux du fond de concours : 50,00 % (19 574.36 €)

- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 9 787.18 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

TRANCHE 2 :

Le conseil municipal,

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ *accepte de verser un fonds de concours pour l'opération 257-17-02 et selon les modalités suivantes :*

- Rénovation Eclairage Public 2018 (tranche 2)

- montant de l'opération : 20 152,43 € HT

- taux du fond de concours : 50,00 % (20 152,43 €)

- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 10 076,22 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

IV. Contrat Enfance Jeunesse

Le conseil municipal,

Considérant la volonté de la commune de maintenir son partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales ;

Considérant qu'un Contrat Enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance jeunesse sur la base d'un programme d'actions contribuant au maintien et au développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;

Considérant la nécessité de contractualiser un « unique » Contrat Enfance et Jeunesse à l'échelle de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de mettre une fin anticipée aux contrats C.E.J. en cours pour les ex communautés de communes des Portes de l'Anjou et Loir et Sarthe au 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

➔ *Charge Mme le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caf de Maine et Loire, ainsi que les éventuels avenants pour la durée du contrat.*

V. SIVM

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2018-11-12 du 7 novembre 2018 de la commune de Durtal,

Considérant que le Syndicat intercommunal à vocation multiple de Durtal (SIVM de Durtal) est propriétaire d'un gymnase situé à Durtal qui accueille les activités physiques et sportives des élèves du Collège ;

Considérant que le SIVM de Durtal compte parmi ses effectifs un seul agent, au grade d'infirmière territorial, mise à disposition d'une association, le Centre de santé de Durtal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la dissolution du syndicat au moment du départ à la retraite de son agent, soit environ en 2024, avec transfert de propriété du gymnase à la commune de Durtal à l'euro symbolique,

- De prendre acte que la commune de Durtal, à partir de l'exercice 2019, voit sa participation annuelle augmentée des charges et diminuée des produits liés au gymnase du SIVM, emprunt et intérêts compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

→ Accepte un transfert de propriété du gymnase au moment de la dissolution du SIVM, soit lors du départ à la retraite de l'agent, à l'euro symbolique, à la commune de Durtal,

Prend acte que la commune de Durtal, à partir de l'exercice 2019, voit sa participation annuelle augmentée des charges et diminuée des produits liés au gymnase du SIVM, emprunt et intérêts compris

VII. Questions diverses

IMPAYES : Mme Le Maire fait part à l'assemblée que la commune de Montigné a voté à l'unanimité de ne pas prendre en charge les impayés des familles de leur commune utilisant les services périscolaires et restauration scolaire des Rairies. Il n'est pas logique que la commune supporte ses charges ne concernant pas ses administrés.

PLUI : Les référents PLUI seront M. Tourault et M. Belleuvre, Mme Charrier étant « ambassadrice » de ce dossier auprès de la communauté de communes.

SICTOM : M. Lancelot annonce qu'il n'a pas été voté la hausse de tarifs que proposé le SICTOM.

CIMETIERE : Merci aux élus ayant participé à la prise de photos des tombes réputées en état d'abandon afin de clore le dossier en janvier.

FONDS DE CONCOURS : la commune des Rairies a fait deux demandes de fonds de concours distinct à la CCALS, dont un spécifique pour le dossier boulangerie.

→ Prochain conseil le 21/01/2018

Sans autre question, la séance est levée à 21h.

